

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Taïbi



Délibération n° 01-03 du 19 juillet 2021

RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-24,

Vu le décret n°85-261 du 22 février 1985 modifié par le décret 88-351 du 12 avril 1988,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de notification du Préfet du 31/05/2021 relatif au produit 2020 des amendes de police,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE pour la répartition de la part départementale du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les Communes de moins de 10 000 habitants, portant sur un montant de 83 975 euros au titre de 2020, les clés de répartition suivantes :

- 1) 30 % en fonction de la longueur de la voirie communale ;
- 2) 35 % en fonction du potentiel fiscal par habitant ;
- 3) 35 % en fonction du nombre d'habitants.

- FIXE en conséquence, comme suit, la répartition du crédit précité entre les communes concernées du département :

- 1) Coubron 21 223,75 euros
- 2) Gournay-sur-Marne 26 632,55 euros



- 3) Île Saint-Denis 18 343,80 euros
- 4) Vaujours 17 774,90 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.